



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRETE n° DIPPAL.B3.2015/105 prescrivait l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur les communes de Sanssac l'Église, Polignac, Chaspinhac, Malrevers, Beaulieu, Rosières, Mézères, Saint Julien du Pinet, Beaux, Saint Maurice de Lignon et des Villettes pour la reconstruction de la ligne électrique existante à 225 000 volts

LE PREFET DE LA HAUTE LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi 15 juin 1906 modifié ;

Vu les articles 35,36 et 51 de la loi 46 – 628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes ;

Vu l'arrêté de Madame la ministre de l'écologie et de développement durable en date 30 juin 2014 portant déclaration d'utilité publique du projet de reconstruction de la ligne 225 000 volts entre les postes de Praclaux (Haute Loire) et la Rivière (Loire) ;

Vu la demande de Réseau de transport d'électricité en date du 25 septembre 2015 d'ouverture d'une enquête publique pour l'établissement de servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 ;

Vu les pièces du dossier et les plans parcellaires établi pour être soumis à l'enquête ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pu recueillir sur les communes de Sanssac l'Église, Polignac, Chaspinhac, Malrevers, Beaulieu, Rosières, Mézères, Saint Julien du Pinet, Beaux, Saint Maurice de Lignon et des Villettes les accords amiables de certains propriétaires ;

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-LOIRE :

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le projet d'établissement de servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage de la ligne électrique 225 000 volts sur les communes de Sanssac l'Église, Polignac, Chaspinhac, Malrevers, Beaulieu, Rosières, Mézères, Saint Julien du Pinet, Beaux, Saint Maurice de Lignon et des Villettes sera soumis à enquête publique du 12 novembre 2015 au 20 novembre 2015 à 12 heures.

Article 2

La notification aux propriétaires des travaux projetés sera réalisée par Réseau de transport d'électricité par lettre recommandée avec accusé de réception. Au cas ou un propriétaire ne pourrait être joint la notification

sera faite à son mandataire soit au gardien de la propriété ou à défaut au maire de la commune qui procédera à son affichage.

Article 3

M. François PAILLET Adjudant chef de gendarmerie en retraite est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M. Henri OLLIER, Conseiller de gestion en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4

Chaque commune dispose d'un registre et d'un dossier d'enquête distinct.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces des dossiers ainsi que le registre d'enquête, préalablement paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés en mairies de Sanssac l'Église, Polignac, Chaspinhac, Malrevers, Beaulieu, Rosières, Mézères, Saint Julien du Pinet, Beaux, Saint Maurice de Lignon et des Villettes afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des mairies, sauf jours fériés.

Les observations éventuelles sur l'opération pourront être :

- consignées sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Sanssac l'Église, Polignac, Chaspinhac, Malrevers, Beaulieu, Rosières, Mézères, Saint Julien du Pinet, Beaux, Saint Maurice de Lignon et des Villettes
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint Maurice de Lignon, siège de l'enquête

M. le commissaire enquêteur recevra le public en mairies de :

- Sanssac l'Église le Vendredi 13 novembre 2015 de 13 H 30 à 16 H 30
- Polignac le Jeudi 12 novembre 2015 de 14H à 17 H
- Chaspinhac le Samedi 14 novembre 2015 de 9H à 12 H
- Malrevers le Vendredi 13 novembre 2015 de 9H à 12 H
- Beaulieu le Vendredi 20 novembre 2015 de 9H à 12 H
- Rosières le Jeudi 19 novembre 2015 de 9H à 12 H
- Mézères le Lundi 16 novembre 2015 de 9H à 12 H
- Saint Julien du Pinet le Lundi 16 novembre 2015 de 14H à 17 H
- Beaux le Mardi 17 novembre 2015 de 8H30 à 11 H30
- Saint Maurice de Lignon le Mercredi 18 novembre 2015 de 9H à 12 H
- Les Villettes le Mardi 17 novembre 2015 de 14H à 17 H

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires et transmis dans les vingt quatre heures au commissaire-enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur, dans un délai de trois jours, dressera le procès-verbal de ces opérations et après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmettra les dossiers avec ses avis motivés pour chaque commune à M. le Directeur régional de l'Environnement.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché en mairies de Sanssac l'Église, Polignac, Chaspinhac, Malrevers, Beaulieu, Rosières, Mézères, Saint Julien du Pinet, Beaux, Saint Maurice de Lignon et des Villettes **huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête** et durant toute l'enquête et publié par tous autres procédés en usage dans cette commune. Cette formalité sera justifiée par un certificat des maires précités

Article 7

Messieurs les maires de Sanssac l'Église, Polignac, Chaspinhac, Malrevers, Beaulieu, Rosières, Mézères, Saint Julien du Pinet, Beaux, Saint Maurice de Lignon et des Villettes, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

Au Puy-en-Velay, le 15 octobre 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé

Clément ROUCHOUSE